



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 07 DEC. 2017

ARRÊTÉ

portant autorisation d'occupation du domaine public sur les diverses voies de la commune à l'occasion du rassemblement de motards et du défilé 2CV accompagné de mobylettes bleues et de Vespas les 17 et 23 décembre 2017

Le Maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

N° Départ : 018-2017/290/PM/SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 539, 717, 1293 (1°), 1302, 2262, 2276 et 2279;
Vu les dispositions du Nouveau Code Pénal, notamment les articles 311-1 et suivants

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement avenue Maréchal Juin, parking boudrome, pour faciliter le rassemblement de motards les 17 décembre et le défilé 2CV accompagné de mobylettes bleues et Vespas le 23 décembre 2017,

ARRÊTE

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé par le rassemblement de motards le dimanche 17 décembre 2017 de 10 heures à 13 heures.
- Article 2 :** Le domaine public sera occupé par le défilé des 2 cv accompagné de mobylettes bleues et de Vespas le samedi 23 décembre 2017 de 16 heures à 19 heures.
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, avenue Maréchal Juin, parking boudrome au niveau de la zone bleue.

Article 4 : Cette interdiction prendra effet le dimanche 17 décembre 2017 de 10 heures jusqu'à 13 heures et le samedi 23 décembre 2017 de 16 heures jusqu'à 19 heures.

Article 5 : La police municipale sera chargée de sécuriser les différents défilés qui emprunteront l'axe suivant : rue de la République, avenue des Aiguiers, avenue du 8 mai 1945, avenue Maréchal Juin et parking du boulodrome.
Quelques motos seront autorisées à stationner sur la place du Général de Gaulle.

Article 5 : Des panneaux seront mis en place par la police municipale qui sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le responsable de la Police Municipale est chargé, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède
- La Direction Générale des Services
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Article 7 : Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous leur responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,

Docteur André GARRON

